



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 Décembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 71

Votants : 76 (dont 5 procurations)

N°43 E/

OBJET :

EHPAD
JEANNE COULON

MAINTIEN DES
GARANTIES
D'EMPRUNTS
A L'AGEPAPH

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 19 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le : 19 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L443-15 alinéa 6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 portant modification des modalités de garanties d'emprunt apportées par Vichy Val d'Allier au titre du logement social,

Vu la délibération N°21 B du conseil communautaire en date du 29 mars 2007 accordant la garantie de la communauté d'agglomération à la SEMIV, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts concernant l'EHPAD Jeanne Coulon,

Vu le prêt N° 1089708 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, le 9 Mai 2007, au Cédant, d'un montant initial de 925 440 euros pour le financement de la construction de l'EHPAD Jeanne Coulon (6 logements),

Vu le prêt N° 1105906 consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, le 18 Février 2008, au Cédant d'un montant initial de 674 560 euros pour le financement de l'agrandissement de l'EHPAD Jeanne Coulon (construction de 7 logements),

Vu le courrier de la SEMIV informant Vichy Communauté de son projet de cession de l'EHPAD Jeanne Coulon à l'Association de Gestion d'Etablissements pour Personnes Agées et Personnes Handicapées (AGEPAPH),

Vu l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, en date du 27 novembre 2018, pour le transfert des prêts du Cédant au Repreneur,

Vu la demande formulée par l'AGEPAPH, ci-après le Repreneur, sollicitant de Vichy Communauté le maintien de sa garantie pour les lignes de prêt N°1105906 et N°1089708,

Considérant que le montant total garanti par Vichy Communauté représente un restant dû au 31 décembre 2018 de :

- 509 307.87 € pour le Prêt N° 1105906.
- 680 895.08 € pour le Prêt N°1089708.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur, et d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le conseil communautaire de Vichy Communauté réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 925 440 euros et 674 560 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après, laquelle fait partie intégrante de la délibération.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le conseil communautaire autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve les dispositions ci-dessus,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents, ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



ANNEXE

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt N°1

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 1105906
- Montant initial du prêt en euros : 674 560 euros
- Capital restant dû au 31/12/2018 : 509 307,87 euros
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt au 31/12/2018 : 19 ans et 4 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : Livret A +1,13%
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date :
- Modalité de révision : DR

- Taux annuel de progressivité des échéances à la date (3) :

Prêt N°2

- Type de prêt : PLS
- N° du contrat initial : 1089708
- Montant initial du prêt en euros : 925 440 euros
- Capital restant dû au 31/12/2018 : 680 895,08 euros
- Intérêts capitalisés :
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Durée résiduelle du prêt au 31/12/2018 : 18 ans et 6 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : Livret A +1,38%
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date :
- Modalité de révision : DR

- Taux annuel de progressivité des échéances à la date (3) :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels ».

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% .

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% .

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 43 E/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13

Objet de l'acte : DECEMBRE 2018 EHPAD JEANNE COULON - MAINTIEN DES GARANTIES
D'EMPRUNTS A L'AGEPAPH

.....
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 19/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13DEC2018_43E

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_43E-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 43E.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_43E-DE-
1-1_1.pdf)